

2015-UNAT-505, Benfield-Laporte

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré les deux appels par le secrétaire général et par Mme Benfield-Laporte. UNAT a confirmé que l'UNDT conclut que l'ASG / OHRM n'a pas commis de erreur en décidant que la plainte du membre du personnel n'a pas fourni de motifs suffisants pour justifier une enquête officielle d'enquête. Unat a jugé que l'ASG / OHRM avait un certain pouvoir discrétionnaire sur la façon de procéder à un examen et à l'évaluation d'une plainte et à décider si une enquête concernant tout ou partie des charges est justifiée. Unat a soutenu que lorsqu'il n'y a pas de risque de saper l'enquête, il est de bonne pratique d'entendre les deux parties afin de décider s'il y a suffisamment de motifs pour justifier une enquête d'enquête. Unat a également confirmé l'attribution de l'indemnisation de l'UNT, notant qu'une période de six mois pour communiquer la décision de ne pas ouvrir une enquête officielle de recherche de faits était loin d'être rapide. Unis a confirmé l'appel du Secrétaire général en partie et a inversé le jugement de l'UND en partie. UNAT a rejeté l'appel de Mme Benfield-Laporte.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas mener une enquête officielle d'enquête sur sa plainte contre son ancien superviseur. UNDT a constaté que le secrétaire général adjoint à la gestion des ressources humaines (ASG / OHRM) ne s'est pas commis pour décider que la plainte du membre du personnel n'a pas fourni de motifs suffisants pour justifier une enquête officielle. Néanmoins, UND a attribué à la rémunération des membres du personnel d'un montant de 3 000 USD pour la détresse émotionnelle et l'anxiété causées par le retard de six mois par l'administration pour lui communiquer sa décision.

Principe(s) Juridique(s)

L'administration a un certain pouvoir discrétionnaire sur la façon de procéder à un examen d'une plainte déposée en vertu de ST / SGB / 2008/5 et peut décider si une enquête sur toutes ou certaines allégations est justifiée. Lorsqu'il n'y a aucun risque de saper l'enquête, il est bon à entendre les deux parties afin de déterminer s'il y a suffisamment de motifs pour justifier une enquête d'enquête.

Résultat

Appel rejeté sur le fond ; Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Benfield-Laporte

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

2014-575

2014-580

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 Fév 2017

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Abus d'autorité

Harcèlement (non sexuel)

Enquêtes

Enquête sur les faits

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Jugements Connexes

UNDT/2013/162

2010-UNAT-042

2010-UNAT-100

2013-UNAT-309